Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AUMIG_28B-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 30 avril 2026**
Date de convocation : 25/04/2026 Date d'affichage de la convocation : 27/04/2026	L'an deux mil vingt-six, Le trente avril à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 04/05/2026	

Nombre de conseillers

En exercice	19
Quorum	10
Présents	15
Représentés	4
Votants	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY		X	Nathalie GOURONC
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X		
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Yannick AUFFRAY
Madame Gwendalyne LE DOUARAN		X	José-Luis TEIXEIRA
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC	X		
Madame Marine LE GOFF		X	Stéphanie GOURONC
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0			

Secrétaire de séance : Soazig LE MOULLAC

Délibération n° : CM-2026-28

Objet : Convention AUMIG

Matière : 3.5

Convention avec l'association des usagers de la mer de l'île de Groix (AUMIG) pour la gestion des mouillages et équipements légers

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260430-2026_AUMIG_28B-DE

La commune de Groix est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime, délivrée par le préfet du Morbihan par arrêté du 23 décembre 2003, conformément au décret n°91-1110 du 22 octobre 1991. Cette autorisation, renouvelée en 2021, porte sur plusieurs zones de mouillages et équipements légers situées sur l'île, notamment à Locmaria, Port Mélite, Port Lay, Port Saint Nicolas et Les Grands Sables.
Conformément à l'article R2124-53 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la commune a délégué à l'Association des Usagers de la Mer de l'Île de Groix (AUMIG) une partie de la gestion de ces zones de mouillages. Cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une convention de fonctionnement qui définit les responsabilités respectives des parties, les modalités de gestion administrative, financière et technique, ainsi que les conditions de désignation des bénéficiaires des postes de mouillage et la police des sites.
La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à signer cette convention avec l'AUMIG, afin d'assurer une gestion harmonieuse et efficace des mouillages et équipements légers sur le territoire communal.

Vu l'article L2124-5 du Code du tourisme ;
Vu l'article R2124-53 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2003 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en faveur de la commune de Groix ;
Vu l'arrêté préfectoral du prolongeant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en faveur de la commune de Groix de 15 ans à compter du 01/01/2021 ;

Considérant que la commune de Groix est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la gestion des zones de mouillages et équipements légers ;
Considérant que cette autorisation a été déléguée en partie à l'Association des Usagers de la Mer de l'Île de Groix (AUMIG) pour assurer la gestion opérationnelle de ces zones ;
Considérant que la convention proposée définit les modalités de collaboration entre la commune et l'AUMIG, notamment en matière de fonctionnement administratif, de fixation des redevances, d'exécution des travaux, de désignation des bénéficiaires des postes de mouillage et de police des sites ;
Considérant que cette convention prévoit également les conditions de révision, de dénonciation et de règlement des litiges entre les parties ;

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération, conclue entre la commune de Groix et l'Association des Usagers de la Mer de l'Île de Groix (AUMIG), relative à la gestion des mouillages et équipements légers sur les zones de Locmaria, Port Mélite, Port Lay, Port Melin, Quelhuit, Port Saint Nicolas, La Pointe des Chats et Les Grands Sables ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document nécessaire à son exécution.

- Certifié exécutoire
- Compte tenu de :

Transmission en préfecture	Le 04/05/2026
Affichage et publication	Le 04/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX
56 MORBIHAN